

TRANSMIS LE 8/04/2026
REÇU LE 8/04/2026
AFFICHÉ LE 9/04/2026
NOTIFIÉ LE 9/04/2026
PUBLIÉ LE 9/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2026/...

Direction Enfance
RT/MD

DÉCISION N°26-067

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CASTING PRODUCTION »
SPECTACLE DE MAGIE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, un spectacle de magie le mercredi 22 avril 2026 de 10h30 à 14h45 à l'accueil de loisirs Carnot,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association « CASTING PRODUCTION »,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à 500€ net (cinq cents euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « CASTING PRODUCTION », représentée par son gérant, M. TOURAND Christian, 3 résidence des douze arpents, 78125 Gazeran, pour un montant de 500€ net.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



